

MAIRIE d'AURONS



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE N° 18/2024

OBJET : Exposition temporaire de voitures et motos anciennes – 9 juin 2024

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DE VOITURES MOTOS ANCIENNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune d'AURONS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2122-24 ;

Considérant que le bon déroulement de l'exposition temporaire de voitures et motos anciennes organisée par le **ROTARY CLUB de Salon de Provence, Abbaye Sainte Croix route du Val de Cuech – 13300 Salon de Provence**, représenté par son **Président Bernard AIL-LAUD**, dont le passage est prévu sur la commune le **dimanche 9 juin 2024, de 10h00 à 12h00**, commande de régler sur la traversée du village d'Aurons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Le dimanche 9 juin 2024, lors du déroulement de l'exposition temporaire de voitures et motos anciennes sur la commune d'Aurons, prévue de **10h00 à 12h00**, la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- **Avenue Gaston Cabrier,**
- **Rue de la mairie,**
- **Chemin de Saint-Pierre,**

L'accès au parking du cimetière se fera par le portail du Verger des Alpilles.

Le stationnement sera interdit du 8 juin 2024 à partir de 00h00 au 9 juin 2024 à 13h00,

La circulation sera interdite le 9 juin 2024 de 9h30 à 13h00.

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION

Les organisateurs assureront la sécurité des biens et des personnes lors de la manifestation. Les organisateurs s'assureront que les voies concernées et ses dépendances sont débarrassées de tous les objets les encombrants, qu'ils présentent ou non un danger envers les usagers.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

L'autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Par dérogation aux prescriptions énoncées à l'article 1^{er}, les voies et portions de voies susmentionnées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et lutte contre l'incendie. Si nécessaire, la manifestation pourra être suspendue ou arrêtée pour faciliter leur passage ou l'exécution de leur mission.

ARTICLE 4- RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Pendant la durée de la manifestation, c'est-à-dire de 10h00 à 12h00, la pose, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche de la manifestation sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Madame la Directrice Général des Services de la Mairie et la gendarmerie de Lançon-Provence sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 15 mai 2024

Le Maire d'Aurons
André BERTERO



Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- Rotary Club